



**Annule et Remplace l'arrêté LP 2022/0021.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime :

- les articles L 161-1 et suivants et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1
- les articles R 161-25 et suivants fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration :

- les articles L 134-1 et L 134-2,
- les articles R 134-3 et suivants,

Vu la délibération n° 2022/006 AG du conseil municipal en date du 17/01/2022 certifiée exécutoire le 18/01/2022 actant le principe d'aliénation du chemin rural à « La Fournerie » situé entre les parcelles 1129, 648, 649, 987 et 1126 section A.

Vu les pièces du dossier d'enquête mis à disposition du public,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Dordogne au titre de l'année 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du 3 janvier 2023 est ouverte une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Fournerie », entre les parcelles, 1129, 648, 649, 987 et 1126 section A.

**Article 2** – Madame Françoise Gy-Gauthier, retraitée du Ministère de l'Intérieur, est nommée Commissaire enquêtrice.

**Article 3** – Un dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Villac, située Le Bourg, 24120 Villac, siège de l'enquête, pendant 15 jours consécutifs du mardi 3 janvier 2023 à partir de 14h au mercredi 18 janvier 2023 à 12h, heure de fin d'enquête.

Il est consultable par toute personne aux jours et heures suivants :

- les Lundi, Mardi, Vendredi de 14h à 17h
- le Mercredi de 9h à 12 h.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune (mairie.villac@wanadoo.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212405807-20220906-20220026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Affichage : 07/09/2022



**Article 4** - Pendant toute la durée de l'enquête, les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Elles pourront être directement consignées sur le registre en mairie ou adressées par courrier à la mairie à l'attention de la Commissaire enquêtrice à l'adresse : Mairie de Villac, le Bourg 24120 Villac ou encore transmises par courriel (mairie.villac@wanadoo.fr).

**Article 5** – La Commissaire enquêtrice recevra le public dans les locaux de la mairie les :

- mardi 3 janvier 2023 de 14h à 15h30
- mercredi 18 janvier 2023 de 11h à 12h.

**Article 6** – A l'issue du délai de 15 jours précité, la Commissaire enquêtrice clôturera le registre d'enquête. Elle disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la portion du chemin rural situé au lieu-dit « La Fournerie » ainsi que sur le site internet de la commune.

Un avis d'enquête sera en outre inséré dans deux journaux du département, Sud-Ouest et Réussir le Périgord.

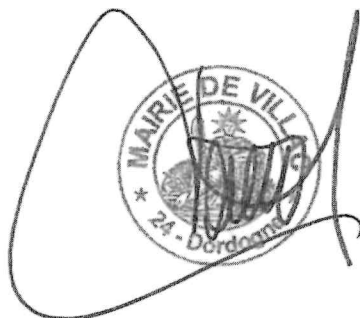
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le sous-Préfet de Sarlat-la-Canéda
- Mme la Commissaire enquêtrice

Fait à Villac, le 06/09/2022

Le Maire,

Laurent PELLERIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212405807-20220906-20220026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Affichage : 07/09/2022